

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026



VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le jeudi 25 juin à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 juin 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU,
Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER, Agnès VALADIER
Messieurs Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :

Stéphane MAZARS

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)
Monsieur Cyril BOUSQUET (pouvoir à Mme Laura RENIER)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026-045 – C.C.A.S. ET SES ETABLISSEMENTS - PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE – ANNEE 2025

Le bilan d'activité 2025 est communiqué au Conseil d'Administration afin d'informer les membres des actions menées par le C.C.A.S. et ses établissements au cours de cet exercice.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. prend acte des données présentées.

La Secrétaire de séance



Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.



Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 30 juin 2026
Publiée le 30 juin 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.045 : CCAS et ses établissements - Présentation du bilan d'activité - Année 2025

Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260625_045

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260625-20260625_045-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2026.045 CCAS et ses ets Présentation du bilan d'activité Année 2025.pdf (99_DE-012-261201073-20260630-20260625_045-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 9) BILAN CCAS 2025 Partie 1.pdf (99_DE-012-261201073-20260630-20260625_045-DE-1-1_2.pdf)
BILAN CCAS Partie 1

Annexe : 10) BILAN CCAS 2025 Partie 2.pdf (99_DE-012-261201073-20260630-20260625_045-DE-1-1_3.pdf)
BILAN CCAS Partie 2